

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	
--------------------------------	--	--

Le Bureau Syndical légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est assemblé le 11 décembre 2023, au 1 rue des paveurs 91000 EVRY-COURCOURONNES, à 20 heures, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN

Nombre de membres du bureau en exercice : 32

Présents : BERTOL Gino, CASTAINGS Laurence, CORDIER Corinne, CORRE Daniel, DELMOTTE Kim, DUGOIN Xavier, FOURNIER Pascal, LE ROUX Jean-Claude, MATT Edouard, PIANTONI Gilbert, ROUSSET Laurent, SEBBAG Alice, TARAGON Stéphane, BORTOLI Jacky, CORZANI Olivier, NOEL Michel, PROT Pierre, PYOT Frédéric, TERRIER Michel

Pouvoirs :

Absents excusés : BENSARSA REDA Lamia, GOMBAULT Jacques, GRILLON Eric, MAYEUR Véronique, PEROT Joël, DAMIATI Michaël, DELIANCOURT Jean-Claude, DURANTON Marianne, GONZALES Didier, NEDELEC Gaëlle, PIGEON Marie France, SCACCHI Anne

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Michel NOEL est désigné secrétaire de séance,**

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A – RESPONSABLE DU SMOYS**

Le Bureau Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2023-46 du comité syndical du 26 avril 2023 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau

Vu la délibération B2023/11 du 11 septembre 2023

Considérant la lettre d'observation 9 novembre 2023 de la Préfecture de l'Essonne relative à la délibération B2023/11 du 11 septembre 2023

Il convient d'annuler et de remplacer la délibération B2023/11 du 11 septembre 2023 et de préciser que l'autorisation de recruter concerne le poste de responsable du SMOYS, qui n'est pas assimilable à un emploi fonctionnel

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, et dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Après en avoir délibéré,

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération B2023/11 du 11 septembre 2023

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

**AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel par contrat à durée déterminée, sur de l'article 332-82° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans renouvelable, dans la limite maximale de 6 ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**DIT** que l'agent recruté devra justifier d'une formation supérieure (bac + 5), disposer d'une solide culture administrative et justifier d'une expérience réussie en collectivité territoriale ; maîtriser la gestion et le montage de projets et les montages organisationnels complexes ; avoir des connaissances de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales, et posséder des capacités d'animation.

**DIT** que sa rémunération sera proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent et sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux

**DIT** que cet emploi n'est pas assimilable à un emploi fonctionnel

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**Le Président**

Xavier DUGOIN



**Le secrétaire de séance**

Michel NOEL



La délibération est adoptée.

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité